

DLA
DOUCHET DE LAVENNE ASSOCIES

LA LETTRE DE DLA



Actualités d'avril 2016

1) Actualités du cabinet DLA

Colloque annuel de l'association européenne pour le droit bancaire et financier

Le 13 avril 2016, l'AEDBF - Association européenne pour le Droit bancaire et financier - a tenu son colloque annuel sur le thème : "La réforme du droit des contrats : enjeux pour le secteur bancaire et financier" au siège de la Fédération française des sociétés d'assurances.

Des interventions et une table ronde ont eu lieu sur les principaux points de cette réforme, le nouveau droit des opérations sur obligations, la révision pour imprévision ou encore les déséquilibres significatifs dans les contrats.

Et un questionnement général s'est invité ...dans les débats : quid des smart contracts et de la blockchain ?

Le législateur français prend acte des évolutions jurisprudentielles des 15 dernières années, mais, pendant ce temps, dans un environnement de plus en plus international, le contrat court toujours !





Au cours du mois d'avril, le cabinet DLA a donné des cours de plaidoiries à l'EFB - Ecole de formation du barreau de PARIS.

La formation est une des activités du cabinet DLA, que ce soit auprès d'étudiants ou de professionnels : droit civil, droit commercial, nouvelles technologies, pratique des actes, plaidoiries et négociation...

2) Dossier spécial : Revue de presse sur la blockchain

Qu'est-ce que la blockchain ?

La blockchain est pressentie comme une innovation majeure, à même de révolutionner de multiples champs économiques et sociaux. Au coeur de cette innovation, l'idée d'une distribution numérique plutôt que d'une concentration.

Situer la blockchain

La première blockchain est apparue en 2008 avec la monnaie numérique bitcoin, développée par un inconnu se présentant sous le pseudonyme Satoshi Nakamoto. Elle en est l'architecture sous-jacente.

Si blockchain et bitcoin ont été construits ensemble, aujourd'hui de nombreux acteurs (entreprises, gouvernements, etc) envisagent l'utilisation de la technologie blockchain pour d'autres cas que la monnaie numérique.

Qu'est ce que la blockchain ?

La blockchain est une technologie de stockage et de transmission d'informations, transparente, sécurisée, et fonctionnant sans organe central de contrôle.

Par extension, une blockchain constitue une base de données qui contient l'historique de tous les échanges effectués entre ses utilisateurs depuis sa création. Cette base de données est sécurisée et distribuée : elle est partagée par ses différents utilisateurs, sans intermédiaire, ce qui permet à chacun de vérifier la validité de la chaîne.



Il existe des blockchains publiques, ouvertes à tous, et des blockchains privées, dont l'accès et l'utilisation sont limitées à un certain nombre d'acteurs.

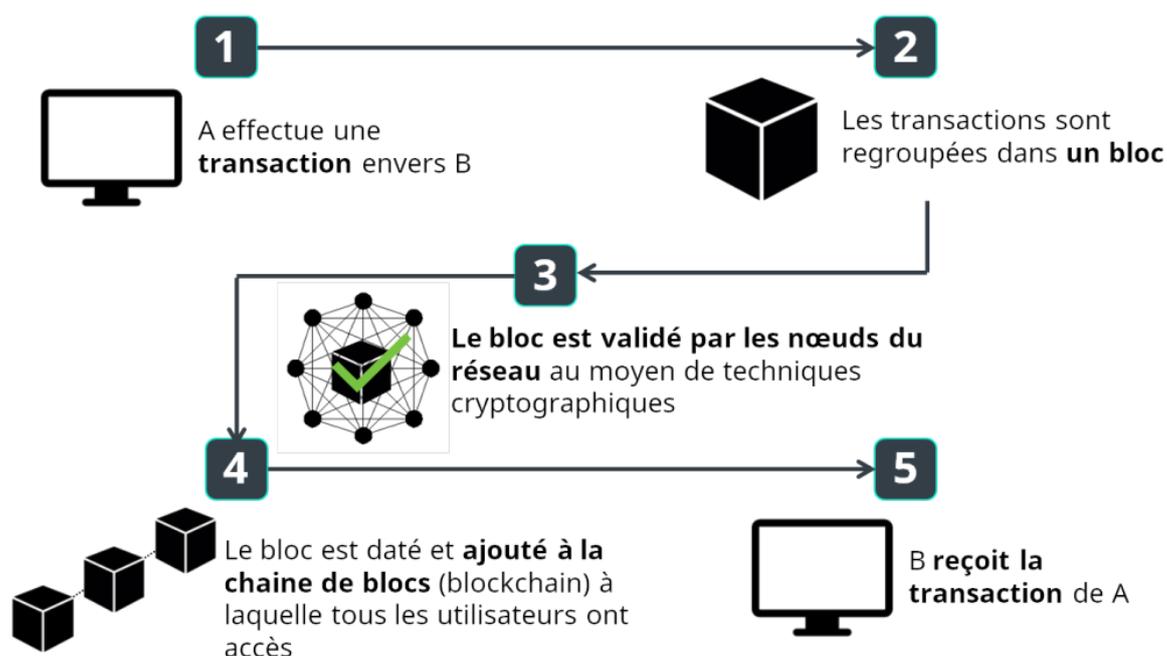
Une blockchain publique peut donc être assimilée à un grand livre comptable public, anonyme et infalsifiable. Comme l'écrit le mathématicien Jean-Paul Delahaye, il faut s'imaginer « un très grand cahier, que tout le monde peut lire librement et gratuitement, sur lequel tout le monde peut écrire, mais qui est impossible à effacer et indestructible. »

Comment ça marche ?

Toute blockchain publique fonctionne nécessairement avec une monnaie ou un token (jeton) programmable. Bitcoin est un exemple de monnaie programmable.

Les transactions effectuées entre les utilisateurs du réseau sont regroupées par blocs. Chaque bloc est validé par les nœuds du réseau appelés les "mineurs", selon des techniques qui dépendent du type de blockchain. Dans la blockchain du bitcoin cette technique est appelée le "Proof-of-Work", preuve de travail, et constitue en la résolution de problèmes algorithmiques..

Une fois le bloc validé, il est horodaté et ajouté à la chaîne de blocs. La transaction est alors visible pour le récepteur ainsi que l'ensemble du réseau.



© Blockchain France 2016



Ce processus prend un certain temps selon la blockchain dont on parle (environ une dizaine de minutes pour bitcoin, 15 secondes pour Ethereum).

Le potentiel de la blockchain

Le caractère décentralisé de la blockchain, couplé avec sa sécurité et sa transparence, promet des applications bien plus larges que celles du domaine monétaire.

On peut classer l'utilisation de la blockchain en trois catégories :

- Les applications pour le transfert d'actifs (utilisation monétaire, mais pas uniquement : titres, votes, actions, obligations...)
- Les applications de la blockchain en tant que registre : elle assure ainsi une meilleure traçabilité des objets et des actifs.
- Les smart contracts : il s'agit de programmes autonomes qui exécutent automatiquement les conditions et termes d'un contrat, sans nécessiter d'intervention humaine une fois démarrés.

Les champs d'exploitation sont immenses : finance, assurance, immobilier, santé, divertissement, transports, vote en ligne... De façon générale, des blockchains pourraient remplacer la plupart des « tiers de confiance » centralisés (métiers de banques, notaires, cadastre,...) par des systèmes informatiques distribués.

Bien évidemment, ces promesses ne sont pas exemptes de défis et de limites, qu'elles soient économiques, juridiques, de gouvernance, ou encore écologiques.

Source : blockchainfrance.net

LEXIQUE

Altcoin : abréviation pour "Alternative Coin". Un altcoin est une cryptomonnaie autre que le bitcoin.

Bitcoin (BTC) : monnaie électronique décentralisée conçue en 2009 par un développeur non identifié utilisant le pseudonyme Satoshi Nakamoto. Pour plus d'informations : <https://bitcoin.fr/>

Blockchain : la blockchain est une technologie de stockage et de transmission d'informations à coût minime, sécurisée, transparente, et fonctionnant sans organe central de contrôle. Par extension, une blockchain (littéralement une « chaîne de blocs ») désigne une base de données sécurisée et distribuée (car partagée par ses différents utilisateurs), contenant un ensemble de transactions dont chacun peut vérifier la validité. Une blockchain peut donc être assimilée à un grand livre comptable public, anonyme et infalsifiable.

Clé privée : clé permettant à l'utilisateur d'une blockchain d'initier une transaction en signant cryptographiquement son message

Clé publique : clé servant d'adresse sur une blockchain. Connue de tous, elle permet à un émetteur de désigner un destinataire.

Cryptomonnaie : monnaie électronique et peer-to-peer, se basant sur les principes de la cryptographie pour valider les transactions et la génération de la monnaie elle-même.

Devcon d'**Ethereum** : abréviation de "Developers Conference", un évènement annuel constitué de plusieurs jours de rencontres et conférences autour de la blockchain d'Ethereum.

Ether : cryptomonnaie d'Ethereum.

Ethereum : plateforme décentralisée, basée sur une blockchain, permettant à son réseau d'utilisateurs de créer des smart contracts. La blockchain d'Ethereum fonctionne avec la monnaie Ether. Contrairement à la blockchain du bitcoin, focalisée sur l'aspect monétaire, la blockchain d'Ethereum a vocation à accueillir des programmes très divers, qui sortent du cadre purement monétaire.

Fiat money : monnaie "classique", dont la valeur est donnée par la loi ou la régulation gouvernementale (euro, dollar...).

Microtransaction : transaction de quelques centimes. Dans un circuit "classique", via une banque par exemple, les microtransactions sont trop coûteuses à réaliser (les frais sont en effet supérieurs au montant des transactions). La blockchain apporte une solution à ce problème.

Minage : utilisation de la puissance de calcul informatique afin de traiter des transactions, sécuriser le réseau et permettre à tous les utilisateurs du système de rester synchronisés.

Mineur : personnes (particuliers ou sociétés) qui connectent sur le réseau une ou plusieurs machines équipées pour effectuer du minage. Chaque mineur est rémunéré au prorata de la puissance de calcul qu'il apporte au réseau.

Noeud : ordinateur relié au réseau et utilisant un programme relayant les transactions.

Proof of work : "preuve de travail" ou "preuve de calcul". Il s'agit du traitement cryptographique permettant la validation des blocs de transactions. Effectuer ce traitement requiert du temps de calcul : en général, un seul ordinateur du réseau y parvient en environ dix minutes. La difficulté est régulièrement adaptée pour maintenir cet intervalle.

Ripple : système de paiement construit sur un protocole internet distribué et open source, sur un registre de consensus, et sur une monnaie appelée ripples (XRP).

Satoshi Nakamoto : pseudonyme de l'inventeur du bitcoin, dont la véritable identité est encore inconnue malgré de nombreuses spéculations.

Sidechain : blockchain secondaire qui se développe parallèlement à une blockchain principale, mais qui y est rattachée afin de pouvoir en connaître toutes les informations. Les sidechains permettent d'accroître le volume d'informations pouvant être traitées au sein d'une blockchain (volume normalement limité), tout en restant sur une même blockchain principale.

Smart contract : "contrat intelligent". Les smart contracts sont des programmes autonomes qui exécutent automatiquement les conditions et termes d'un contrat, sans nécessiter d'intervention humaine une fois démarrés.

Source : blockchainfrance.net

Pourquoi la révolution Blockchain est en marche ?

La crypto-monnaie numérique décentralisée appelée bitcoin est en effet controversée du fait de graves détournements malhonnêtes de son utilisation qui n'ont rien à voir avec la puissance et la sophistication intrinsèque de cette technologie, le bitcoin/blockchain. Et pendant un temps les graves accidents de parcours de bitcoin ont fait du tort à la technologie sous-jacente, le blockchain, qui est prometteuse, pleine d'ingénuité et un peu mystérieuse.

Elle dispose dans le monde entier de partisans missionnaires zélés, ce qui rappelle les premiers promoteurs du logiciel open source et des protocoles internet contre les logiciels et les réseaux commerciaux « centralisés ». Il y a une tonalité libertarienne anti-centralisation qui vise à ce que plus personne ne puisse mentir ni sur le passé ni sur les événements actuels. Blockchain est une nouvelle vague technologique bâtie au-dessus de l'internet mondial qui peut en être la prochaine étape. Elle a le potentiel de faire éclore toute une série de nouveaux services et d'applications. Et avec de nouvelles entreprises innovantes.

BlockChain, c'est quoi?

Blockchain est une sorte de registre virtuel géant qui est distribué dans de nombreux ordinateurs interconnectés par internet y compris ceux des utilisateurs. Toutes les transactions y sont enregistrées de façon indélébile à commencer par les transactions financières qui utiliseraient ce système. Par analogie avec l'email, il faut un logiciel client dans son ordinateur comme on en a pour pouvoir utiliser l'email sans navigateur. Blockchain c'est ni gestionnaire ni contrôle centralisé. De même qu'il n'y pas de président de l'internet, il n'y a pas de président du blockchain. Mais comme pour internet, les règles de fonctionnement sont régies par des protocoles techniques et non par des êtres humains ni par des organisations spécifiques, gouvernementales ou autres.

Comment ça fonctionne?

Son fonctionnement est anonyme et ses décisions irrévocables. Cela ressemble aux premiers réseaux peer-to-peer ou proche en proche sur internet comme Skype, Napster, Kazaa etc.. où chaque utilisateur (son ordinateur) devient d'une certaine façon un acteur proactif du bon fonctionnement du service et du réseau coopératif ainsi créé qui n'a pas de contrôle ni de fonctionnement centralisé.

Le blockchain permet donc à des personnes qui ne se connaissent pas, et qui donc ne peuvent pas avoir confiance entre elles à priori, de faire des transactions sécurisées par le réseau de confiance distribué de blockchain et contrôlé par des algorithmes. Sans intervention d'une puissance centrale de contrôle. On peut vérifier tout le cheminement de toutes les transactions en continu.

Le blockchain est-il lié au bitcoin?

Pour que ce système sans grand chef unique fonctionne, il faut que des gens se chargent de calculer les preuves de confiance. Cela repose sur le principe de la *preuve de travail* ou *proof-of-work* qui en informatique demande aux participants de prouver leur puissance en étant capables de faire tourner des programmes informatiques compliqués très consommateurs d'énergie informatique et d'énergie tout court. Ces participants qui sont anonymes sont encouragés à le faire car ils sont rémunérés par l'octroi de bitcoins (des éléments de valeur) par l'algorithme conçu pour blockhaus par *Satoshi Nakamoto*. Ces bitcoins (des pièces numériques d'une certaine valeur) peuvent être ensuite échangés dans des monnaies comme l'Euro ou le dollar via des places de marché ad-hoc et son cours varie en fonction de l'offre et de la demande, un peu comme pour l'or. Les gens qui font ce travail sont des "mineurs" et construisent des sortes de data center géants spécifiques au bitcoin. Sans eux, et sans les bitcoins, la technologie du blockchain sera vraisemblablement handicapée voire caduque. C'est pourquoi les tentatives intéressantes de déployer des blockchain secondaires, sans bitcoins pour des usages plus fermés et privés paraît une entreprise contre-intuitive vue la fraternité importante de bitcoin et du blockchain.

De façon générale, le blockchain est aussi susceptible de simplifier et de baisser les coûts en augmentant les vitesses des transactions et peut ainsi transformer la façon dont les acteurs de l'économie interagissent y compris avec les puissances publiques. Et ce si bien sûr la technologie peut passer à l'échelle et gérer de très grands nombres de transactions plus rapidement qu'aujourd'hui. Certains travaillent sur des nouvelles versions comme Bitcoin XT qui pourraient augmenter grandement la puissance de ce protocole contraint dès ces débuts et tel que voulu par son créateur. Mais cel créerait une filière technologique peut-être incompatible ou sans cohérence mutuelle qui ne plaît pas aux puristes du bitcoin originel.

Les banques et les établissements financiers ont naturellement été les premiers à s'intéresser au blockchain avec les organismes publiques et on voit de plus en plus émerger de nouveaux usages et de nouvelles idées d'usages qui seront testées grâce notamment à un nombre grandissant de start-up dans ce domaine.

En effet, d'autres applications intéressantes de blockchain émergent comme la transmission de contrats sans autorité centrale de confiance (smart contracts).

Certaines grandes entreprises ou organisations veulent développer des blockchain privés pour usage interne ou avec leurs écosystèmes de partenaires ou de clients. C'est un peu comme les détracteurs de l'internet à des débuts qui ne voyait son avenir que dans les "intranet" fermés des entreprises. L'avenir a montré qu'il y avait certainement de la place pour les deux mais l'internet public ouvert a incontestablement gagné et de loin la course à l'innovation à la création de richesse. Blockchain/bitcoin sont sur la même voie.

Extraits de l'article de Georges Nahon, de l'Institut Orange à San Francisco

Source : challenge.fr

3) Dossier spécial : Revue de presse sur la réforme de la protection des données personnelles

Réforme sur la protection des données : le Parlement européen approuve de nouvelles règles adaptées à l'ère numérique

Les nouvelles dispositions européennes sur la protection des données, qui visent à rendre aux citoyens le contrôle de leurs données personnelles et à créer un niveau élevé et uniforme de protection des données à travers l'UE, adapté à l'ère numérique, ont reçu le feu vert final des députés ce jeudi. La réforme fixe également des normes minimales sur l'utilisation des données à des fins policières et judiciaires.

Le vote du Parlement finalise plus de quatre ans de travaux sur une réforme complète des dispositions européennes relatives à la protection des données. La réforme remplacera la directive actuelle sur la protection des données - qui date de 1995 alors qu'Internet était encore à ses débuts - par un règlement général donnant aux citoyens plus de contrôle sur leurs propres informations privées dans un monde numérique de téléphones intelligents, de médias sociaux, de services bancaires sur Internet et de transferts mondiaux.

"Grâce à ce règlement général, avoir un niveau élevé et uniforme de protection des données à travers l'UE deviendra une réalité. Il s'agit d'une victoire pour le Parlement et d'un 'oui' européen fier aux droits très forts des consommateurs et à la concurrence à l'ère numérique. Les citoyens pourront décider eux-mêmes des informations personnelles qu'ils souhaitent partager", a déclaré Jan Philipp Albrecht (Verts/ALE, DE), en charge de la législation au Parlement.

"Par ailleurs, le règlement apportera de la certitude aux entreprises grâce à une législation unique dans l'UE. La nouvelle loi renforcera la confiance et la clarté juridique et garantira une concurrence plus loyale", a-t-il ajouté.

Les nouvelles règles incluent des dispositions sur:

- le droit à l'oubli;
- le consentement clair et explicite de la personne concernée quant à l'utilisation de ses données personnelles;
- le droit de transférer ses données vers un autre fournisseur de services;
- le droit d'être informé en cas de piratage des données;
- la garantie que les politiques relatives à la vie privée soient expliquées dans un langage clair et compréhensible;
- et une mise en œuvre plus stricte et des amendes allant jusqu'à 4% du chiffre d'affaires mondial total d'une entreprise, dans le but de décourager la violation des règles.

De nouvelles règles sur les transferts de données pour une coopération policière plus efficace

Le paquet sur la protection des données inclut par ailleurs une directive relative aux transferts de données à des fins policières et judiciaires. La directive s'appliquera aux transferts de données à travers les frontières de l'UE et fixera, pour la première fois, des normes minimales pour le traitement des données à des fins policières au sein de chaque État membre.

Les nouvelles règles ont pour but de protéger les individus, qu'il s'agisse de la victime, du criminel ou du témoin, en prévoyant des droits et limites clairs en matière de transferts de données à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales - incluant des garanties et des mesures de prévention contre les menaces à la sécurité publique, tout en facilitant une coopération plus aisée et plus efficace entre les autorités répressives.

"Le principal problème concernant les attentats terroristes et d'autres crimes transnationaux est que les autorités répressives des États membres sont réticentes à échanger des informations précieuses", a affirmé Marju Lauristin (S&D, ET), députée responsable du dossier au Parlement. "En fixant des normes européennes sur l'échange d'informations entre les autorités répressives, la directive sur la protection des données deviendra un instrument puissant et utile pour aider les autorités à transférer facilement et efficacement des données à caractère personnel tout en respectant le droit fondamental à la vie privée", a-t-elle conclu.

Pour plus d'informations sur le règlement général et la directive concernant la protection des données, consultez notre note d'information.

Prochaines étapes

Le règlement entrera en vigueur 20 jours après sa publication au Journal officiel de l'UE. Ses dispositions seront directement applicables dans tous les États membres deux ans après cette date.

Les pays de l'UE auront deux ans pour transposer les dispositions de la directive dans leur législation nationale.

En raison du statut spécial du Royaume-Uni et de l'Irlande pour les législations liées à la justice et aux affaires intérieures, les dispositions de la directive s'appliqueront dans ces pays seulement de façon limitée.

Le Danemark pourra décider dans un délai de six mois après l'adoption finale de la directive s'il souhaite la mettre en œuvre dans sa législation nationale.

Source : europarl.europa.eu

Un grand pas pour la protection des données en Europe

Le Parlement européen a adopté le 14 avril le règlement européen sur la protection des données. Il sera applicable en 2018 dans tous les pays membres de l'Union européenne.

L'adoption du règlement européen sur la protection des données personnelles par le Parlement européen le 14 avril constitue l'aboutissement de quatre années de travail et de négociations intenses et marque un tournant majeur dans la régulation des données personnelles.

Le règlement renforce les droits des citoyens européens et leur donne plus de contrôle sur leurs données personnelles. Il simplifie les formalités pour les entreprises et leur offre un cadre juridique unifié.

Le règlement européen permet :

- Pour le citoyen, un renforcement des droits existants, notamment en lui permettant de disposer d'informations complémentaires sur le traitement de ses données mais également de les obtenir sous une forme claire, accessible et compréhensible. Le droit à l'oubli est conforté et un nouveau droit, le droit à la portabilité, est prévu, rendant ainsi plus effective la maîtrise de ses données par la personne. Les mineurs font également l'objet d'une protection particulière.

- Pour les entreprises, une simplification des formalités, la possibilité d'un interlocuteur unique pour toutes les autorités de protection des données européennes et d'une mise à disposition d'une boîte à outils de conformité dont certains seront nouveaux (ex : code de conduite, certification). Ces outils pourront être modulés en fonction du risque sur les droits et libertés des personnes. (ex : tenue d'un registre, consultation des autorités de protection, notification des failles de sécurité).

- Pour les autorités de protection, une affirmation de leurs compétences dès lors qu'il existe un établissement sur le territoire de l'Union ou que leurs citoyens sont affectés par le traitement, mais également un renforcement de leurs pouvoirs, notamment répressifs avec la possibilité de prononcer des sanctions administratives pouvant aller jusqu'à 4% du chiffre d'affaires mondial de l'entreprise concernée. Surtout, les « CNIL » européennes pourront désormais prononcer des décisions conjointes, aussi bien pour constater la conformité d'un organisme que pour prononcer une sanction. Cette intégration européenne renforcera ainsi la protection des personnes et la sécurité juridique pour les entreprises.

Une nouvelle architecture de coopération entre les autorités de protection avec un nouvel organe européen : le Comité Européen de la Protection des Données (CEPD) en charge d'arbitrer les différends entre les autorités et également d'élaborer une doctrine « européenne ». Cette entité, qui prend la suite du G29, verra son indépendance renforcée et pourra rendre des avis contraignants, notamment dans le cadre de procédures de sanctions.

Cette adoption signifie aussi le début d'un compte à rebours qui va durer deux ans, jusqu'à la mise en œuvre effective du règlement en 2018.

Le G29, qui réunit les CNIL européennes est déjà en ordre de marche pour accompagner les entreprises à se préparer pour être prêtes en 2018. Il travaille aussi à la mise en place du prochain European Data Protection Board qui prendra la suite du G29. Des consultations avec les parties prenantes sont prévues avant l'été.

Le règlement sera publié dans les prochaines semaines au Journal officiel de l'Union européenne.

Source : cnil.fr

A très bientôt pour la lettre de mai.

